

Séance du Conseil communal du 17 décembre 2018

Présents: MAES Valérie *Bourgmestre - Présidente* ;
 AVRIL Jérôme, CECCATO Patrice, ALAIMO Michele , HOFMAN Audrey, MATHY Arnaud, *Echevins* ;
 BERTELS Paula, CUSUMANO Concetta, FRANSOLET Gilbert, ZITO Filippo, FRANÇUS Michel, PANNAYE
 Jean-Christophe, GAGLIARDO Salvatore, FIDAN Aynur, AGIRBAS Fuat, MICCOLI Elvira, BURLET Sophie,
 BENMOUNA Abdelkarim, TERRANOVA Rosa, VENDRIX Frédéric, D'HONT Michel, DUFRANNE Samuel,
 HANNAOUI Khalid, MALKOC Hasan, SCARAFONE Sergio, ODANGIU Iulian, METZMACHER Cécile,
 CLOOTS Nadine, *Conseillers* ;
 MATHY Claude, *Directeur général* ;

Madame la Bourgmestre V. MAES ouvre la séance, elle souhaite la bienvenue aux Conseillers et au public présent.

En préambule, **Madame la Présidente V. MAES** effectue deux communications. La première porte sur la mise à disposition des Conseillers nouvellement élus d'un CD-Rom reprenant le Budget 2019 (Commune et CPAS) ainsi que les MB 2018, afin que ceux-ci puissent en prendre connaissance.

La seconde porte sur la répartition des compétences scabinales, telle que reprise ci-dessous, conformément à la décision du Collège communal du 7 décembre 2018.

- **Bourgmestre:** Madame Valérie MAES, Bourgmestre, en charge des Finances, du Personnel, de l'Etat civil, de la Cohésion sociale et de la Mobilité;

- **Echevins:**

Monsieur Jérôme AVRIL, 1er Echevin, en charge des Travaux, du Logement, de l'Aménagement du territoire et de l'Urbanisme

Monsieur Patrice CECCATO, en charge de la Culture, de l'Environnement, du Patrimoine et du Bien-être animal

Monsieur Michele ALAIMO, en charge des Affaires sociales, de la Santé et de la Petite enfance

Madame Audrey HOFMAN, en charge de l'Instruction publique et de la Jeunesse

Monsieur Arnaud MATHY, en charge des Sports, des Affaires économiques et du Commerce local, de l'Emploi et des Sépultures/Cimetières.

Madame la Présidente V. MAES annonce la tenue ce jour – comme le prévoit le Code de la Démocratie Locale – d'une séance commune Conseil de l'Action sociale et Conseil Communal où le CPAS présente la situation administrative et les convergences, les synergies entre la Commune et le CPAS. Madame la Présidente V. MAES rappelle diverses synergies et coopérations entre la Commune et le CPAS et donne ensuite la parole à Madame P. BERTELS, Présidente du CPAS (voir PV de la séance conjointe).

SEANCE CONJOINTE

Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS rappelle que cette séance commune, Conseil de l'Action sociale – Conseil communal, a pour objet de permettre à l'ensemble des membres desdits Conseils de faire le point sur les synergies développées entre la Commune et le CPAS et sur l'évolution du CPAS.

« Vous n'êtes pas sans savoir que le budget du CPAS est réalisé en tenant compte des exigences des pouvoirs de tutelles, mais également en fonction des différentes subventions versées pour l'exercice de ses missions. Grâce à la subvention communale, d'un montant s'élevant à 3.100.459€, le budget du CPAS est à l'équilibre.

Le contexte socio-économique particulièrement difficile de ces dernières années a un impact considérable sur le nombre de demandes d'aide en tout genre, ce qui a automatiquement fait augmenter la dotation de 5,95% en une seule année. Sans cette augmentation nous ne serions pas en mesure de couvrir l'entièreté des frais engendrés par les nouvelles demandes, ni le financement des salaires. Les travailleurs sociaux ont une charge personnelle d'environ 125 dossiers et ce nombre risque d'augmenter dans les mois à venir. Le personnel a ainsi progressivement vu sa charge de travail doubler à la suite de l'augmentation considérable des demandes d'aide. Le Comité Spécial de l'Aide sociale se réunit deux fois par mois pour statuer sur environ 240 dossiers par séance. Force est de constater que le nombre de bénéficiaires du RIS poursuit une progression à la hausse, depuis les diverses mesures prises en matière d'octroi des allocations de chômage. Nous comptons 373 RIS en janvier 2015, 466 en janvier 2016, 576 en janvier 2017, 611 en janvier 2018 pour atteindre, fin de cette même année plus de 700 RIS, soit une augmentation de 64% en quatre ans. En matière de réinsertion socioprofessionnelle, le passage au Projet Individualisé d'Intégration Sociale (PIIS) obligatoire pour tout bénéficiaire a aussi un impact sur le temps à consacrer à chacun. Pour l'année 2018, nous sommes actuellement en matière de nouveaux PIIS à 213 PIIS (étudiants/non étudiants), 132 PIIS santé/équité et 120 bilans sociaux. S'ajoutent à cela les suivis annuels obligatoires, au nombre de trois par personne et par an. Nous avons également conclu 39 contrats Art 60 §7 durant l'année 2018. Au vu d'une part de la situation administrative en temps réel et d'autre part de l'ampleur du travail fourni en cette année 2018, tant par les membres du Personnel que par les Conseillers, ceux-ci – dont je tiens à remercier la conscience professionnelle – mettent tout en œuvre pour maintenir le CPAS et son administration à flots. »

A l'issue de la séance conjointe Commune – CPAS, Madame la Présidente V. MAES remercie Madame la Présidente du CPAS P. BERTELS pour sa présentation et les représentants du CPAS pour leur participation, puis ouvre la séance publique du Conseil Communal.

SEANCE PUBLIQUE

1. ADMINISTRATION GENERALE – Approbation du P-V du 26 novembre 2018 et du P-V du 03 décembre 2018.

Madame la Présidente V. MAES, sachant qu'aucune observation écrite n'a été transmise par les Conseillers et en l'absence de remarque orale, donne la parole à **Monsieur le Directeur général C. MATHY**, lequel explique qu'en vertu de la circulaire du 23 octobre 2018 de Madame la Ministre V. DE BUE, relative à l'installation des Conseillers communaux, il est demandé aux seuls Conseillers réélus de voter l'approbation du PV de la séance du Conseil communal du 26 novembre 2018 et aux autres Conseillers, nouvellement élus, de s'abstenir pour ce même vote.

LE CONSEIL,

Par 15 voix pour et 12 abstentions (M.M BURLET, BENMOUNA, TERRANOVA, VENDRIX, D'HONT, DUFRANNE, HANNAOUI, MALKOC, SCARAFONE, ODANGIU, METZMACHER, CLOOTS),

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 26 novembre 2018.

A l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil du 03 décembre 2018.

2. TRAVAUX – Déclassement d'un chariot élévateur SEMAT.

LE CONSEIL COMMUNAL,

ATTENDU que ce matériel n'est plus conforme et de ce fait ne peut plus être utilisé,

ATTENDU que de ce fait ledit matériel peut faire l'objet d'un déclassement,

Sur proposition du Collège Communal,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de procéder au déclassement dudit matériel et à l'aliénation ultérieure de celui-ci,

CHARGE le service des travaux et de la comptabilité du suivi.

3. FINANCES – Octroi d'une intervention financière pour l'A.L.E.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU l'article L3331-4 du CDLD,

VU la demande introduite par l'A.L.E relative à l'obtention d'une aide financière pour l'exercice 2018 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU le bilan 2017 et le budget 2018 de l'A.L.E,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018, sous l'article 851/332-02

ATTENDU que les activités organisées par l'A.L.E promeuvent des activités utiles à l'intérêt général,

ATTENDU que l'aide financière est parfaitement justifiée par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser à l'A.L.E l'aide financière d'ue pour l'exercice 2018, soit un montant de 15.000,00 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

4. FINANCES – Demande de constitution de caisses aux services Population et Etrangers.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU la mise en place d'un logiciel de caisse manipulé par les agents aux guichets Population, Etat Civil et Etrangers,

VU que les employés aux guichets doivent chacun disposer de leur propre caisse pour l'utilisation du logiciel de caisse,

VU que les opérations en liquide restent possibles, parallèlement aux facilités de paiement offertes aux citoyens par la mise en place de terminaux de paiements électroniques,

VU que les employés aux guichets doivent être en mesure de pouvoir rendre aux citoyens de l'argent liquide dans le cas où ceux-ci payeraient avec des billets dont la valeur est supérieure au montant dû,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE

de constituer 2 caisses en liquide de 300 EUR chacune aux 2 employés suivants

Etrangers:

Monsieur Fabrice Lecocq

Population:

Monsieur Jérôme Di Naro

CHARGE le service des Finances du suivi.

5. FINANCES – Octroi d'un subside culturel (Les Joyeuses Quilteuses de Saint-Nicolas).**LE CONSEIL**

VU la demande introduite par Madame Georgette LISMONT, Trésorière des Joyeuses Quilteuses de Saint-Nicolas, relative à l'obtention d'un subside à l'occasion de leur exposition, organisée le 20 avril 2018,

VU les pièces justificatives présentées conformément au règlement communal en la matière ;

ATTENDU que ledit subside était bien destiné à financer la manifestation culturelle prévue,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer un subside de 124 € pour l'activité précitée.

6. FINANCES – Octroi d'un subside de fonctionnement 2018 (CIAJ).**LE CONSEIL COMMUNAL,**

VU la demande introduite par le CIAJ relative à l'obtention d'un subside pour l'exercice 2018 ;

VU la circulaire relative à l'élaboration du budget communal pour 2018,

VU la convention établie entre la Commune de Saint-Nicolas et le CIAJ,

ATTENDU que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice 2018 sous l'article 840/332-02,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par les dépenses de fonctionnement nécessaires,

ATTENDU que le subside est parfaitement justifié par le but poursuivi à savoir un travail de prévention jeunesse,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de verser au CIAJ le subside dû pour l'exercice 2018, soit 5.000 €.

CHARGE le Service de la Comptabilité du suivi.

7. SERVICE SOCIAL – Subvention sociale - Transport de produits alimentaires dans le cadre d'une action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU sa délibération du 30 mai 2016 ;

VU l'action sociale menée par le service social paroissial de Tilleur ;

ATTENDU que ce service s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires pour notre population défavorisée ;

VU le partenariat entre ce service et l'ASBL Vivre Solidaire permettant d'assurer le transport par camionnette de ces colis ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide sociale pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

ATTENDU que cette aide sociale consiste à couvrir les notes de frais pour le transport exposées par l'ASBL Vivre Solidaire;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 8323/124-48 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une aide sociale pour cette action par le financement du transport des colis alimentaires de septembre 2016 à juillet 2017, soit un montant de 705,53 €.

Mr FRANSOLET, Président de l'A.S.B.L Saint-Joseph, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

8. SERVICE SOCIAL – Subvention sociale - Frais d'inscription à la Banque alimentaire de la Province de Liège dans le cadre d'une action sociale.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU sa délibération du 30 mai 2016 ;

VU l'action sociale menée par le service social paroissial de Tilleur ;

ATTENDU que ce service s'occupe notamment de la distribution de colis alimentaires pour notre population défavorisée ;

VU le partenariat entre ce service et la Banque alimentaire de la Province de Liège ;

ATTENDU qu'il est d'intérêt communal d'apporter une aide sociale pour assurer le bon fonctionnement de ce service ;

ATTENDU que cette aide sociale consiste à couvrir les notes de frais pour l'inscription à ladite Banque alimentaire par l'ASBL Saint-Joseph;

CONSIDERANT que les dépenses sont disponibles à l'article 8323/124-48 ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE d'octroyer une aide sociale pour cette action par le financement de l'inscription à cette Banque alimentaire, soit un montant de 1.144,00 €.

Mr FRANSOLET, Président de l'A.S.B.L Saint-Joseph, intéressé par cette décision, s'est retiré pendant la discussion et le vote.

9. INSTRUCTION – Enseignement maternel - Création de demi-emplois supplémentaires au 19.11.2018.

LE CONSEIL COMMUNAL,

VU les lois sur l'enseignement primaire, coordonnées par l'A.R. du 20.08.1957, telles que modifiées, et notamment l'article 28 dudit arrêté royal ;

VU le décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 (MB du 28.08.98) portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement et particulièrement ses articles 43 et 44 ;

VU la Circulaire d'exécution n°6720 du 28.06.2018 portant sur l'encadrement organique et concernant la création après le 1^{er} octobre de l'année scolaire en cours et jusqu'au 30 juin de celle-ci, d'emplois supplémentaires d'Institutrice maternelle, si l'augmentation de la fréquentation le permet ;

ATTENDU que tout accroissement de la population scolaire après le 30 septembre peut entraîner une augmentation de cadre, respectivement le onzième jour d'ouverture des écoles qui suit les vacances d'automne, d'hiver, de Carnaval et de printemps de l'année scolaire en cours.

ATTENDU que cette augmentation n'est possible que si le nombre d'élèves régulièrement inscrits atteint pendant une période de 8 demi jours de classe répartis sur huit journées, depuis le dernier comptage, la norme supérieure permettant l'organisation et le subventionnement d'un emploi à mi-temps ou à temps plein. Et pour autant que ces élèves soient toujours inscrits le jour de la création de l'emploi ;

CONSIDERANT qu'au niveau maternel :

L'école de la rue Coopération, 70 comptait dans son implantation maternelle 5 emplois et que la fréquentation valablement recalculée permet l'organisation de **5,5 emplois au 19.11.2018** ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE la création, à partir du 19 novembre 2018 et jusqu'au 30 juin 2019

D'un demi-emploi supplémentaire d'Institutrice maternelle dans l(es) implantation(s) maternelle(s) :

De la rue Coopération, 70

La présente délibération sera adressée au Bureau des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

10. INSTRUCTION – Conventions CECP - Accompagnement et suivi dans le cadre du dispositif de pilotage des écoles retenues dans la 1^{ère} phase des plans de pilotage.

LE CONSEIL,

VU l'article 67 du décret « Missions » du 24 juillet 1997 tel qu'amendé par le décret « pilotage » voté le 12 septembre 2018 par le Parlement de la Communauté française qui prévoit que le dispositif d'accompagnement et de suivi proposé par le Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - CECP dans le cadre du nouveau dispositif de pilotage doit faire l'objet d'une contractualisation entre chaque pouvoir organisateur concerné et la fédération de pouvoirs organisateurs à laquelle il est affilié ;

VU que l'ensemble de nos établissements scolaires est inscrit dans la 1^{ère} phase des plans de pilotage depuis le 31.07.2017 ;

ATTENDU que dans le cadre du processus d'amélioration du système éducatif, les écoles communales de Saint-Nicolas sont appelées à élaborer des plans de pilotage visant à renforcer significativement l'efficacité, l'équité et l'efficience du système scolaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

ATTENDU que la convention est conclue pour une durée couvrant toute la période d'élaboration du plan de pilotage et de mise en œuvre du contrat d'objectifs ;

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE de conclure les conventions entre nos établissements scolaires et le CECP entrant en application le 17 décembre 2018.

11. ELECTIONS – Prise d'acte de décisions individuelles d'apparement.

LE CONSEIL,

VU le C.D.L.D et particulièrement l'article L1523-15,

VU le décret du 05 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes tel que modifié et particulièrement son article 18,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à chaque intercommunale wallonne de déterminer la proportionnelle à respecter pour la composition de son conseil d'administration, il convient d'arrêter officiellement la composition du Conseil communal de chaque commune en tenant compte des éventuelles déclarations individuelles d'apparement ou de regroupement,

Pour ces motifs,

PREND ACTE des déclarations individuelles d'apparement suivantes :

- M. FRANSOLET Gilbert, Conseiller Communal SAINT-NICOLAS+ s'apparentant au Parti C.D.H,
- Mme CLOOTS Nadine, Conseillère Communale SAINT-NICOLAS + s'apparentant au Parti C.D.H,

PREND ACTE de la composition du Conseil communal compte tenu de ces déclarations d'apparement, soit :

- Parti ECOLO : 2
- Parti SAINT-NICOLAS + : 2 (apparentés au C.D.H)
- Parti M.R : 3
- Parti Socialiste : 16,
- PTB : 4

CHARGE le Collège communal de porter le contenu de la présente résolution à toutes les sociétés intercommunales et/ou autres sociétés intéressées.

12. INTERCOMMUNALES – Présentation d'un candidat au conseil d'administration d'INTERSENIORS.

LE CONSEIL,

ATTENDU qu'il y a lieu pour la Commune de Saint-Nicolas de se faire représenter au Conseil d'Administration de INTERSENIORS,

Sur proposition du Collège;

Au scrutin secret ;

Par 25 voix pour et 2 abstentions

DECIDE de proposer la candidature de M. FRANSOLET Gilbert, Conseiller, domicilié à 4420 Saint-Nicolas, rue Malgarny, 21 en qualité de membre du Conseil d'administration de INTERSENIORS.

La présente délibération sera transmise à l'Intercommunale concernée pour disposition.

13. DIVERS – Motion concernant les "Editions de l'Avenir".

*A l'issue de la présentation de la motion reprise ci-dessous par **Madame la Présidente V. MAES, Madame la Conseillère S. BURLET** s'interroge quant à la pérennité des « Editions de l'Avenir » ; **Monsieur le Conseiller G. FRANSOLET** suggère, afin de sortir les « Editions de l'Avenir » du giron de Nethys, que le Conseil communal approuve et porte en AG Publifin, une décision en ce sens ; **Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE** propose un amendement à la motion proposée, lequel consiste au remplacement du paragraphe "de recommander... rédactionnelles" par "De recommander que Publifin Enodia sorte la presse de son périmètre d'action ; De soutenir en conséquence la sortie des Editions de l'Avenir du périmètre de Nethys, grâce un portage temporaire par la Région Wallonne, le temps pour les Editions de l'Avenir de mettre en oeuvre un scénario porteur d'espoir avec un groupe reconnu pour son expertise du monde des médias. De soutenir les initiatives des travailleurs visant à créer, de manière complémentaire, une société coopérative dont la finalité serait la pérennité et le développement des éditions de l'Avenir dans le cadre des valeurs du groupe."*

LE CONSEIL COMMUNAL,

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un plan de redéploiement, une procédure Renault a été enclenchée par la direction des « Éditions de l'Avenir » en vue d'un licenciement collectif plongeant le personnel dans l'inquiétude et l'incertitude;

CONSIDERANT que ces pertes d'emplois pourraient toucher une septantaine de familles;

CONSIDERANT que les « Éditions de l'Avenir » font partie du Pôle Télécom et Média de Nethys, donc du Groupe Publifin dont la Commune de Saint-Nicolas est actionnaire;

CONSIDERANT que le Groupe Publifin a aujourd'hui appliqué une partie des recommandations de la commission d'enquête du Parlement wallon, continue d'œuvrer pour plus de gouvernance et de transparence telles que réclamées et poursuit la définition du périmètre d'activité;

CONSIDERANT qu'il convient de maintenir, voire d'intensifier, le dialogue social au sein de l'entreprise;

CONSIDERANT que des négociations sont en cours entre la direction des « Éditions de l'Avenir » et les représentants du personnel;

CONSIDERANT que le Parlement wallon a adopté à l'unanimité le 21 novembre 2018 une motion relative au plan de restructuration des éditions de l'Avenir;

CONSIDERANT que le 30 novembre prochain se tiendra une assemblée générale du Groupe Publifin qui devra notamment évaluer le Plan stratégique 2017-2019 ;

CONSIDERANT que la délicate situation économique du secteur de la presse écrite en Wallonie et à Bruxelles, confronté à la révolution numérique, peut mettre en péril le pluralisme des opinions proposées aux citoyens et par là l'un des piliers de notre démocratie;

CONSIDERANT que tous ces éléments évoqués plus haut sont suffisants pour imposer l'urgence d'une motion du Conseil Communal de Saint-Nicolas à ce propos;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Nicolas a, à maintes reprises, démontré par le passé, sa volonté de soutenir la presse en général et les journalistes, notamment en soutenant la Maison de la Presse Liège-Luxembourg ou en participant activement aux différentes initiatives mises en œuvre par le monde de la presse;

CONSIDERANT que la Commune de Saint-Nicolas entend poursuivre ses efforts, durant cette nouvelle législature 2018-2024, pour sensibiliser la population et plus particulièrement les publics jeunes, entre-autres par le biais de son enseignement mais aussi par des actions du Musée de la Vie wallonne, à la liberté de la presse et à l'importance de disposer d'une presse diversifiée garantissant un nécessaire pluralisme.

Par 25 voix pour et 2 voix contre (M.M DUFRANNE et METZMACHER),

DECIDE

De soutenir les travailleurs des « Éditions de l'Avenir » qui luttent avec dignité, depuis le 23 octobre, pour conserver leur emploi et garantir un quotidien de qualité;

De demander de veiller à préserver l'emploi sans mettre en péril la viabilité du quotidien;

Souhaite vivement que, dans un climat serein et de confiance mutuelle, les négociations entre la direction des «Éditions de l'Avenir» et les représentants des travailleurs se poursuivent et aboutissent rapidement à une solution garantissant à la fois l'emploi, la pérennité de l'outil et le redéploiement de l'entreprise pour réussir la transition numérique;

De rappeler que le groupe Publifin doit dans les prochaines semaines redéfinir son périmètre d'action et dans ce cadre souhaite que les centres décisionnels pour la stratégie et la gestion des différentes entités composant le Groupe publifin soient maintenus sur le territoire de la Province de liège;

De recommander d'examiner en conséquence les possibilités permettant aux Éditions de l'Avenir de poursuivre leur mission d'information que ce soit par une reprise de celles-ci par un opérateur de presse, par un portage régional temporaire ou toute autre alternative, dans une perspective qui garantisse une présentation de la diversité indispensable en démocratie des titres de presse et de la liberté de leurs équipes rédactionnelles;

De réaffirmer son attachement Inconditionnel au principe de la liberté de presse et au pluralisme des quotidiens francophones en Wallonie et à Bruxelles;

De communiquer la présente motion à tous les parlementaires, élus sur le territoire de la Province de Liège, aux Bourgmestres des communes actionnaires du Groupe Publifin, aux administrateurs de Publifin, Nethys et des « Éditions de l'Avenir» ainsi que bien entendu aux représentants des travailleurs et à la presse.

Questions orales

Madame la Conseillère S. BURLET pose une question relative à la scène de la salle Culturelle de Montegnée et demande s'il est exact que celle-ci, en raison de problèmes de stabilité, sera inaccessible jusqu'en juin 2019. Par ailleurs, qu'en est-il des spectacles de l'Académie Musicale de Saint-Nicolas, sachant que ceux-ci ont traditionnellement lieu dans cette salle et sur cette scène.

Monsieur l'Echevin P. CECCATO, au vu des procédures inhérentes aux marchés publics de travaux, du temps de réalisation desdits travaux (temps de séchage de 26 jours pour la nouvelle dalle de la scène, temps de pose du matériel acoustique recouvrant celle-ci...) confirme le délai annoncé pour les travaux de réfection de la scène. Pendant ces travaux, l'Académie Musicale se produira au Centre Culturel de Seraing, avec lequel l'Académie a pris un accord en ce sens.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pose une question relative à la gouvernance et la transparence telle que reprise ci-dessous.

« Pour notre première question d'actualité, nous voulons d'abord indiquer au Collège et au Conseil que nous souhaitons une mandature sereine, riche de collaborations multipartites, mais hyper active sur 2 plans : la recherche d'un meilleur bien-être de la population de la commune et de son intérêt général et le combat crucial de restauration de la confiance entre les citoyens et leurs représentants ! L'enjeu est de taille dans un contexte où les citoyens ne se sentent plus entendus. Les "gilets jaunes" en sont le meilleur indice actuellement. Sans parler de la marche pour le climat bafouée par le gouvernement. Ou de la crise actuelle du fédéral qui en rajoute encore une couche. Notre question est en réaction à 2 faits récents d'actualité en lien : votre engagement sur la transparence lors du conseil du 5/11, et la composition du Collège et du Conseil validée ce 3/12. Sur le sujet de la transparence, nous souhaitons vous indiquer notre totale implication. Conformément à ce que nous disions en préambule, nous défendons pour la population l'accès le plus étendu possible aux documents publics du conseil, la capacité de le suivre en direct, et encore d'autres mesures. Celles-ci sont les conditions nécessaires pour permettre la participation et la reconnexion des Saints-Clausiens aux décisions. Nous avons porté ce thème durant la campagne. Mme la Bourgmestre, pouvez-vous donc svp nous donner l'agenda et les modalités de ce travail sur la transparence ? Pourrez-vous aussi svp communiquer, conformément au ROI communal, les dates des prochains conseils et des commissions ? Nous en venons au sujet plus délicat de la bonne gouvernance. Soyons clairs : il ne s'agit nullement ici de pointer des personnes, qui sont reconnues et tout à fait appréciées pour leurs qualités respectives, particulièrement dans une situation extinctive à moyen terme. Le contexte législatif est le suivant : il y a dorénavant incompatibilité entre la fonction de conseiller communal ou échevin quand il existe un lien de parenté jusqu'au 2e degré avec le directeur général ou le directeur financier. Cette législation sur les incompatibilités a été

récemment renforcée et permet, dans une phase transitoire, les exceptions que nous vivons au sein du collège et du conseil pour 2 situations. Il nous semble que cette double situation nécessite la pose de balises, non pas dans le but de témoigner de la méfiance aux personnes qui les vivent, bien au contraire ! Mais dans le but de montrer à la population que le Collège, tout comme ce Conseil, tiennent à une gestion transparente de la Commune. Madame la Bourgmestre, pourriez-vous donc svp nous présenter lors d'un prochain conseil, les balises permettant dans le fonctionnement quotidien du Conseil et du Collège d'éviter tout conflit d'intérêt ou de loyauté ? Nous voulons bien sûr vous en proposer une, pour donner le signe clair de l'engagement de votre équipe : nous proposons que les fonctions échevinales s'exercent à $\frac{3}{4}$ temps et celle de bourgmestre à temps plein. Partagez-vous nos options ? êtes vous prête à un contrat citoyen renforcé ? Merci. »

Madame la Présidente V. MAES rappelle que les séances des Conseils communaux se tiennent traditionnellement le dernier lundi du mois – avec une interruption en juillet et août – et que chacune de celles-ci est confirmée, dans les délais prescrits, tant par le R.O.I. du Conseil communal que le CDLD, par la convocation adressée aux Conseillers communaux et la publication de son ordre du jour sur le site communal. Quant aux Commissions du Conseil, celles-ci se tiennent dans la semaine qui précède la séance du Conseil communal afférent – pour peu que l'ordre du jour de ce Conseil justifie la tenue d'une Commission – et sont convoquées selon les mêmes modalités que les séances du Conseil communal. Concernant les incompatibilités familiales liées aux Directeurs, général et financier, et pour les exceptions mentionnées – dûment autorisées par le législateur wallon – le Collège sera vigilant et veillera à éviter tout conflit d'intérêt potentiel, notamment en invitant tout membre du Collège ou du Conseil concerné par un tel conflit, à quitter momentanément la séance. Concernant la bonne gouvernance en général, celle-ci sera abordée prochainement, notamment lors de la déclaration de politique communale.

Madame la Conseillère S. BURLET rappelle qu'en matière de transparence et de bonne gouvernance, il avait été annoncé que ces thèmes seraient abordés en début de nouvelle mandature. En ce sens, la mise en place d'une commission propreté-encombrant est en souffrance depuis presque deux ans, alors même qu'une meilleure gestion des encombrants – il avait été question de la mise en place d'une ressourcerie – induirait une plus grande propreté publique. Enfin, si la ressourcerie serait un moyen, il existe d'autres incitants, tels la répression, l'enseignement...

Monsieur l'Echevin P. CECCATO rappelle que ces dispositifs existent déjà, tant en matière de répression – nous venons d'augmenter le nombre d'agents constatateurs – qu'en matière de prévention – à travers notamment des séances d'informations organisées en collaboration avec Intradel dans nos écoles.

Madame la Présidente V. MAES rappelle que le recours à une ressourcerie à un coût non négligeable, supérieur au coût du service actuel d'enlèvement des encombrants, service toujours gratuit pour nos citoyens, contrairement aux communes voisines, où une participation financière est demandée aux citoyens qui font appel à ce type de service. Une réflexion plus large, sachant que le recours aux parcs à containers devrait être la norme pour nos encombrants, pourrait être menée afin que notre service d'enlèvement des encombrants bénéficie réellement et uniquement à son public cible : les citoyens ne disposant pas de la possibilité de se rendre en parcs à containers, notamment nos aînés isolés.

Madame la Conseillère C. METZMACHER pose une question relative aux analyses des terres du Jardin partagé du Bonnet, telle que reprise ci-dessous.

« Les analyses des terres du potager partagé du Bonnet ont révélé que la terre contient deux métaux lourds, à savoir du cuivre et du zinc. Ce n'est pas un hasard vu le passé industriel de la région. Pour autant, vu l'enjeu de santé publique, il nous apparaît urgent que l'information soit exacte et claire, afin que la population puisse mesurer l'éventuel risque pour la consommation des légumes, mais aussi pour qu'elle sache les mesures à prendre pour limiter ce risque.

Déjà deux questions essentielles peuvent se poser. Pouvez-vous nous transmettre le protocole des trois analyses effectuées ? Pouvez-vous nous communiquer les résultats des analyses réalisées tout récemment ?

Pour l'instant et en attente des résultats, la SPAQUE a publié plusieurs recommandations à la population afin de limiter l'exposition par ingestion de terre et l'inhalation de particules de sol. A savoir: couvrir le sol du potager à l'aide du paillage, d'engrais vert ou de culture couvrant le sol en hiver ; bien laver soigneusement tous les légumes ; éplucher les légumes - racines et tubercules ; varier les types et les variétés de légumes qui sont cultivés ; se laver les mains après chaque passage au potager. Pouvez-vous les faire connaître à la population en attendant les résultats ? Nous espérons évidemment les obtenir au plus vite afin d'affiner ces recommandations ou prendre des mesures plus drastiques. Pourriez-vous enfin rappeler aux habitants la possibilité de faire une analyse de leur sol grâce au centre d'analyse de la Province ? »

Madame la Présidente V. MAES explique qu'en vertu du principe de précaution, il a été demandé – dès le 7 novembre 2018, dans l'attente des résultats d'analyse des prélèvements effectués le 6 novembre 2018 – aux jardiniers du Jardin partagé de ne plus consommer leur production. Le Collège et les services du Plan de Cohésion Sociale, en charge du Jardin partagé, veilleront à l'application des mesures préconisées par la faculté de Gembloux, ressortant du résultat des analyses demandées.

Monsieur le Conseiller S. DUFRANNE pose une question à l'échevin de l'environnement, du patrimoine et du bien être animal et à l'échevin du commerce, telle que reprise ci-dessous.

« Ce weekend a eu lieu le marché de Noël à la Maison des Terrils. Nous voudrions contribuer à mieux positionner l'événement qui, indéniablement, est un succès populaire. Le but de ce type d'événement dans la plupart des cas d'amener du public dans un centre urbain pour donner un coup de boost à son commerce local et son secteur horeca. Ainsi, par exemple, Liège est capitale européenne de Noël et attend 2 millions de visiteurs. Ici nous ne sommes pas sur un site commercial mais touristique, naturel et historique. Le but devrait donc être de valoriser au maximum le site. Dès lors, nous vous proposons d'abandonner le feu d'artifice au profit d'un son et lumières qui magnifierait le site en donnant un récit de son histoire industrielle. Vu le tout nouveau parcours avec audioguide, on dispose de tout le matériel. Par ailleurs, vu que ce site est aussi une réserve naturelle et abrite le centre de revalidation des animaux creaves, ce serait aussi plus cohérent sur le plan du bien être animal - nous avons déjà interpellé à ce sujet l'an dernier, sans suite. L'autre approche est de faire de ce marché de Noël un véritable outil de valorisation des commerces et de dynamisation des quartiers. Dès lors pourquoi ne pas le relocaliser sur le parvis de la salle de Tilleur ou la place Vandervelde à Montegnée pour ne prendre que 2 exemples. Il serait évidemment nécessaire de veiller en parallèle à la quiétude du voisinage et à la question de l'accessibilité pour l'ensemble des visiteurs, qu'ils viennent en bus, en voiture, soient PMR ou pas. Pourriez-vous réunir un groupe de travail incluant des commerçants de la commune et des conseillers communaux pour réfléchir à ces scénarios pour la mise en place du marché de Noël 2019 ? »

Monsieur l'Echevin P. CECCATO explique qu'initialement, ce marché se tenait sur la plaine Pasteur, avec des nuisances sonores importantes pour la population à cet endroit densément habité. Concernant le feu d'artifice, des solutions alternatives existent et il est bien envisagé d'y avoir recours.

Monsieur l'Echevin A. MATHY explique que d'autres initiatives que le marché de Noël, dont l'impact est forcément limité, seront envisagées dans les mois à venir pour dynamiser le commerce local.

Madame la Présidente V. MAES remercie le public présent et l'invite à quitter la salle avant de prononcer le huis-clos.